

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Séance du jeudi 05 février 2026 à 14h00**

### COMPTE-RENDU

Date de la convocation : 29/01/2026

Date de publication : 11 FEV. 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

#### **NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 26**

**Quorum : - Présents : 16 - Absents : 10 dont pouvoir : 3**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Claude BOMPARD, Gérard BOUCHARD, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Marc DELIA, Jean-Marc MACARIO, Ismaël OGEZ, Gilles RONDONI, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Christian ZEDET.

**ARRIVÉS APRES LE VOTE DES DECISIONS :** Claude SERRA, Florence SIMON.

**PROCURATIONS :** Raymond ALBIS à Florence SIMON, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD.

**ABSENTS :** Pierre BORNET, Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Michèle PAGANIN, David VARRONE.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

### **ORDRE DU JOUR**

---

ANNULÉE > - ~~Signature de la convention d'occupation de l'Auberge Le Chanal à Briançonnet~~

- **Projets de décisions du bureau communautaire**

**DB2026\_006 :** FINANCEMENTS EXTERIEURS - Contrat « Nos territoires d'Abord – Pays de Grasse » - Demande de subventions à la Région pour l'acquisition de bacs de tri individuels au titre des années 2026-2027-2028

**DB2026\_007** : AMO - Travaux d'aménagement de deux logements au 15 rue de la République à Saint-Cézaire-sur-Siagne

**DB2026\_008** : DMO - Rénovation d'un bâtiment communal (Gîte touristique) Phase opérationnelle - Commune de Saint-Auban - Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

**DB2026\_009** : DMO - « Dotation cantonale – travaux de voiries communales 2026 » - Commune de Valderoure

**DB2026\_010** : DMO - Sentier du vertige - Diagnostic écologique - Commune de Saint-Auban - Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

**DB2026\_011** : DMO - Réfection du Chemin des Sources de la Siagne - Commune de Saint-Vallier-de-Thiey - Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

**DB2026\_012** : DMO - Rénovation de deux logements au 9 place Jean-Antoine David Commune de Valderoure - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

**DB2026\_013** : DMO – Rénovation de six logements (gîte Malamaire) - Commune de Valderoure - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

**DB2026\_014** : DMO - Chemin rural des Galants – mur de soutènement - Commune d'Escragnolles - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

**DB2026\_015** : COMMANDE PUBLIQUE - Accord-cadre - Appel d'offres - Travaux préparatoires, de libérations d'emprises et d'accompagnement dans le cadre de la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Grasse et Mouans-Sartoux - Avenant n°1 à l'accord-cadre 2025/29

**DB2026\_016** : COMMANDE PUBLIQUE - Appel d'offres ouvert - Service de transport à la demande destiné aux personnes à mobilité réduite « Mobiplus » (Mobi +) - Attribution d'un accord-cadre

**DB2026\_017** : SPORTS - Modification du Règlement de la course « Ride and Trail By Pays de Grasse »

- **Préparation du conseil communautaire**
- **GRASSE CAMPUS – Présentation de la rentrée 2026**
- **Questions diverses**

---

**Décision n°DB2026\_006 : Contrat « Nos territoires d'Abord – Pays de Grasse »**  
**Demande de subvention à la Région pour l'acquisition de bacs de tri individuels au titre des années 2026-2027-2028**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire

Le contrat « Nos territoires d'abord », ayant pour objectif de soutenir et d'accompagner l'investissement des collectivités, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite déposer un dossier relatif à l'acquisition de bacs de tri individuels, au titre de 2026-2027-2028, afin de mobiliser le cofinancement de la Région.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à valider le plan de financement et à déposer la demande de subvention relative à ce projet.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Jean-Marc DELIA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le plan de financement relatif à l'axe 2.1 « Traitement et valorisation des déchets – opération : Acquisition de bacs de tri individuels au titre de 2026, 2027 et 2028 » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le cofinancement du Conseil Régional dans le cadre du contrat « Nos territoires d'Abord » 2023-2028 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits votés au budget 2026 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

---

**Décision n°DB2026\_007 : Travaux d'aménagement de deux logements au 15 rue de la République à Saint-Cézaire-sur-Siagne**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de deux logements situés dans un immeuble au 15 rue de la République à Saint-Cézaire-sur-Siagne. Pour ce faire, elle sollicite l'appui du pôle d'assistance aux communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il convient d'établir une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Jean-Marc DELIA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux cités ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

---

**Décision n°DB2026\_008 : Rénovation d'un bâtiment communal (Gîte touristique) Phase opérationnelle - Commune de Saint-Auban - Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre du projet de rénovation du gîte touristique communal de Saint- Auban dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il convient de faire évoluer le plan de financement prévisionnel à la demande des co-financeurs.

Le montant global de l'opération reste inchangé et s'élève à 1 045 500 € HT.

Afin d'optimiser les financements extérieurs, il est proposé de scinder le plan en deux phases.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Jean-Marc DELIA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune de Saint-Auban, les subventions dont la commune est attributaire ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

---

**Décision n°DB2026\_009 : « Dotation cantonale – travaux de voiries communales 2026 » - Commune de Valderoure**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'opération « Dotation cantonale – travaux 2026 », la commune de Valderoure souhaite déléguer la réalisation de travaux de voiries communales à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour un montant de 58 000 € HT soit 69 600 € TTC.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Jean-Marc DELIA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 58 000 € HT, soit 69 600 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune de Valderoure, la subvention dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, les bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

---

**Décision n°DB2026\_010 : Sentier du vertige - Diagnostic écologique - Commune de Saint-Auban - Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre du projet du sentier du vertige de Saint-Auban, il est nécessaire de réaliser un diagnostic écologique faune et flore. Le conseil départemental des Alpes-Maritimes ayant donné une suite négative à la demande de financement, il est proposé de revoir le plan de financement prévisionnel afin de solliciter une aide de l'Etat (DETR).

Il convient donc d'établir un avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Jean-Marc DELIA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune de Saint-Auban, les subventions dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe.

---

**Décision n°DB2026\_011 : Réfection du Chemin des Sources de la Siagne - Commune de Saint-Vallier-de-Thiey - Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'opération de réfection du Chemin des Sources de la Siagne, après un effondrement partiel de celui-ci suite aux intempéries, la commune de Saint-Vallier-de-Thiey souhaite modifier le montant et le plan de financement prévisionnels du projet.

Il convient d'établir un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération dont le nouveau montant s'élève à 310 000 € HT, soit 372 000 € TTC.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Jean-Marc DELIA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'augmentation du budget de l'opération de 310 000 € HT, soit 372 000 € TTC ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026 et suivants ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions de l'Etat et du département dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, les bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

---

**Décision n°DB2026\_012 : Rénovation de deux logements au 9 place Jean-Antoine David - Commune de Valderoure - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :  
Dans le cadre de l'opération de rénovation de deux logements communaux situés au 9, place David à Valderoure, la commune de Valderoure souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.  
Il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération dont le montant s'élève à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Jean-Marc DELIA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune de Valderoure, la subvention de l'Etat dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, les bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

---

**Décision n°DB2026\_013 : Rénovation de six logements (gîte Malamaire) Commune de Valderoure - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :  
Dans le cadre de l'opération de rénovation des six logements communaux situés au gîte Malamaire à Valderoure, la commune de Valderoure a décidé de modifier le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel.  
Il convient d'établir un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Jean-Marc DELIA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune de Valderoure, les subventions dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, les bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

---

**Décision n°DB2026\_014 : Chemin rural des Galants – mur de soutènement - Commune d'Escagnolles - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de la réfection du chemin rural des Galants, après un effondrement partiel du mur surplombant celui-ci lors des intempéries de 2020, la commune d'Escagnolles souhaite modifier le montant et le plan de financement prévisionnel du projet.

Il convient d'établir un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération dont le nouveau montant s'élève à 310 000 € HT, soit 372 000 € TTC.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Jean-Marc DELIA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'augmentation du budget de l'opération de 310 000 € HT, soit 372 000 € TTC ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2026 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune d'Escagnolles, les subventions de l'Etat et du département dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, les bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

---

**Décision n°DB2026\_015 : Accord-cadre - Appel d'offres - Travaux préparatoires, de libérations d'emprises et d'accompagnement dans le cadre de la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Grasse et Mouans-Sartoux - Avenant n°1 à l'accord-cadre 2025/29**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre 2025/29 ayant pour objet d'intégrer cinq nouveaux prix unitaires au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) nécessaires pour la bonne exécution de l'accord-cadre. Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Jean-Marc DELIA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, à l'accord-cadre 2025/29 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 sans incidence financière.

---

**Décision n°DB2026\_016 : Appel d'offres ouvert - Service de transport à la demande destiné aux personnes à mobilité réduite « Mobiplus » (Mobi +) - Attribution d'un accord-cadre**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre attribué par la commission d'appel d'offres du 05 février 2026.

Il s'agit du service de transport à la demande destiné aux personnes à mobilité réduite « Mobiplus » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Jean-Marc DELIA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec l'opérateur économique déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres :

A la société ADIATE-INFINITY MOBILITE pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant D.D.E.D. (Devis descriptif et estimatif détaillé) de 818 821,92 € HT.

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2026 et suivants (section fonctionnement).

---

**Décision n°DB2026\_017 : Modification du Règlement de la course - « Ride and Trail By Pays de Grasse »**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise une course nature itinérante à réaliser en VTT, en courant ou les deux à la fois.

Cet événement vise notamment à valoriser la diversité des paysages et du patrimoine naturel du territoire tout en fédérant un réseau d'acteurs économiques et institutionnels. La première édition aura lieu le dimanche 28 juin 2026.

Afin d'organiser et encadrer cet événement dans les meilleures conditions, un premier règlement a été établi le 22 décembre 2025, par décision du bureau n°DB2025\_104 du 11 décembre 2025.

Dans un objectif d'accessibilité, de promotion du sport et de cohésion sociale, des tarifs différenciés ciblant des publics spécifiques (jeunes, étudiants, clubs sportifs, partenaires, sponsors) seraient susceptibles de renforcer la participation.

Il est ainsi proposé au bureau communautaire d'ajouter ces nouveaux tarifs au règlement de la course et de l'approuver.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Jean-Marc DELIA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le règlement de la course « Ride & Trail by Pays de Grasse », annexé à la présente décision, avec l'ajout, à l'article 4.2 « Tarifs et inscriptions », d'un dispositif de tarification différenciée ;
- **D'AUTORISER** la diffusion du règlement modifié sur le site de l'événement ainsi qu'au sein de l'ensemble des participants.

➤ **Les sujets suivants ont été abordés :**

- Préparation du conseil communautaire
- GRASSE CAMPUS – Présentation de la rentrée 2026
- Questions diverses

➤ **Commissions à venir :**

- **ENVIRONNEMENT**, le vendredi 6 février 2026 à 10H00 à la CAPG – salle du Conseil
- **HABITAT & LOGEMENT**, le lundi 9 février 2026 à 15h30 à la CAPG – Espace Jacques Louis Lions – Salle absolue

Fin de la séance à 15h14

Fait à Grasse, le 06 février 2026

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



